



I MPORTANT

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique pour régler la pension ou la demi-pension de l'année scolaire **2018/2019**, et nous vous en remercions.

A cet effet, nous vous informons que vous recevrez à partir de novembre un échéancier de prélèvement.

Le montant de chaque échéance est calculé sur la base du *montant total approximatif* des frais de l'année scolaire divisé par le nombre d'échéances choisies.

(Pour les familles boursières nous conservons les bourses car elles viennent en déduction dans le calcul du montant à l'année).

Vous recevrez également, à chaque fin de trimestre (généralement novembre, mars, mai), un document intitulé « Avis aux familles Pension et Bourses » qui représente ce que vous auriez eu à payer à la fin du trimestre si vous n'étiez pas en prélèvement.

Le montant de ces avis aux familles est déjà inclus dans votre échéancier. Vous n'avez pas à vous acquitter de ces 3 avis aux familles, mais ils vous permettent de vérifier en fin d'année scolaire que votre échéancier correspond bien au montant dû à l'établissement

En fin d'année scolaire un ajustement est réalisé après le 3^{ème} « Avis aux familles » entre ce qui a été perçu et ce qui est réellement dû au titre de l'année scolaire **2018/2019**.

S'il y a un écart, il se peut que votre échéancier soit modifié sur les dernières mensualités.

En cas de changement de Régime (externe, demi - pension, internat), nous vous invitons à en informer la Vie Scolaire, ainsi que

l'Agence Comptable au : 04 75 83 32 86 ou thierry.martin01@educagri.fr

en indiquant vos coordonnées afin de modifier votre échéancier.